

Audits énergétiques des grands consommateurs

*Conditions générales et modalités de réalisation des audits énergétiques
des grands consommateurs.*

Version V8 – février 2025

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	3
1. Introduction	3
2. Objectifs et contenu du document	3
3. Définitions	3
4. Qualifications des prestataires	3
5. Modèle de rendu	4
6. Aides financières	4
a) Audit énergétique	4
b) Audit approfondi	5
II L'AUDIT ÉNERGETIQUE	5
1. Objectifs	5
2. Etendue et limites de l'audit énergétique	6
a) Organisation générale	7
b) Domaines et axes des APE	8
3. Livrables attendus	8
III L'AUDIT APPROFONDI	9
1. Objectifs	9
2. Etendue et limites de l'audit approfondi	9
a) Mesures et suivi de la consommation d'énergie	9
3. Livrables attendus	10
IV RECOMMANDATIONS	10
1. Organisation générale	11
2. Documentation et systèmes de mesurage	11

I GÉNÉRALITÉS

1. Introduction

L'audit énergétique réalise un diagnostic des usages énergétiques d'un site et établit un catalogue d'actions d'économies d'énergie techniquement réalisables et économiquement rentables, accompagné de préconisations. Visant *in fine* la concrétisation des économies d'énergie, cette démarche doit fournir à l'entreprise audité les bases décisionnelles nécessaires concernant les actions à entreprendre pour améliorer son efficacité énergétique.

Dans le cadre du programme d'audits énergétiques des grands consommateurs (GC), objet du présent document, l'audit énergétique passe systématiquement en revue les usages énergétiques (bâtiments, installations techniques et procédés), établit un catalogue d'actions d'économies chiffrées (économies, investissements et temps de retour sur investissement) et les priorise. Cette étape peut être suivie d'un audit approfondi qui est facultatif. Ce dernier consolide, techniquement et/ou économiquement, les actions aux enjeux importants mais pour lesquelles le chiffre demeure trop imprécis pour permettre une prise de décision.

2. Objectifs et contenu du document

Le présent document définit les objectifs, les modalités d'élaboration et les livrables de chacune des trois étapes de l'audit décrites ci-dessus. Il constitue le document de référence auquel le GC doit se conformer dans ses demandes d'offres de prestations.

L'offre de prestations à joindre à la demande d'aide financière sera évaluée à l'aune de sa conformité aux conditions figurant dans le présent document.

3. Définitions

- **Site de consommation** : le site de consommation est le lieu d'activité d'un consommateur final qui constitue une unité économique¹ et géographique² et qui présente sa propre consommation annuelle effective³, indépendamment du nombre de ses points d'injection ou de soutirage (cf. art. 11, al. 1 OApEl, RS 734.71).

Cette définition s'applique par analogie à la consommation de chaleur.

- **Grand consommateur** : par grand consommateur, on entend tout consommateur final dont la consommation annuelle d'énergie thermique ou électrique dépasse respectivement les seuils de 5.0 ou 0.5 GWh sur un site de consommation identifié comme tel (cf. art. 28c (LVLEne) et art. 1.28 MoPEC). La consommation annuelle précédant le dernier relevé effectué est déterminante.

4. Qualifications des prestataires

Le GC fait appel à un prestataire d'audit de son choix. La liste des professionnels ayant suivi une initiation à l'usage des modèles de rendu dans le Canton de Vaud est disponible sous le [lien suivant](#). Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée au fur et à mesure des nouvelles participations aux sessions de formation. Il est également admis de faire appel à un auditeur figurant sur la [liste de l'OFEN](#). Le GC est invité à proposer au bureau qu'il souhaite mandater de participer aux séances d'initiation organisées gratuitement par la Direction de l'énergie (DIREN). **Il est à noter que le fait d'avoir suivi la formation précitée ne garantit en rien la qualité des résultats d'audits et que le fait de figurer sur une de ces listes de prestataires d'audits ne constitue, d'aucune manière, une forme d'accréditation ou de certification des qualifications professionnelles.**

¹ L'unité économique existe pour une entreprise dotée de la personnalité juridique.

² L'unité géographique exige le voisinage des bâtiments et installations sur le site de consommation.

³ La consommation annuelle est la somme de l'énergie thermique, respectivement électrique des différents postes de soutirage par site de consommation et par année civile.

Les rendus des différentes étapes de l'audit seront contrôlés par la DIREN. **L'aide financière prévue pourrait être réduite ou supprimée si les résultats et les rendus s'avéraient non-conformes aux dispositions du présent document.**

5. Modèle de rendu

Outre la standardisation de la démarche et l'homogénéisation des formats de restitution des résultats, la mise à disposition du [modèle de rendu](#) entend permettre à des prestataires ne disposant pas d'un tel outil d'offrir leurs prestations à des tarifs concurrentiels, en se focalisant sur le contenu et en minimisant le temps de mise en forme.

Les rapports d'audits sont à établir au moyen du modèle de rendu susmentionné. Une dérogation à cette obligation est toutefois possible au cas par cas et sur demande adressée à la DIREN. Les conditions ci-dessous s'appliquent dans tous les cas :

- les actions de performance énergétique (APE) seront obligatoirement résumées sous la forme du tableau de synthèse du modèle de rendu et les calculs de rentabilité seront basés sur les paramètres économiques standards prescrits dans le cadre du programme. Chaque APE sera classée en termes d'objet concerné par l'APE et par type d'APE. Cette caractérisation est nécessaire pour le suivi et l'analyse d'efficacité du programme par la DIREN ;
- les rubriques suivantes devront obligatoirement figurer dans le rapport. Le prestataire pourra soit les introduire dans son propre modèle de rendu ou utiliser les feuilles correspondantes du modèle de rendu proposé :
 - a. appréciation générale de la situation énergétique du GC ;
 - b. préconisations et prochaines étapes ;
 - c. aperçu des APE classées par types ;
 - d. liste des paramètres économiques et autres données générales considérées.

6. Aides financières

Seuls les GC nouvellement engagés peuvent bénéficier d'une aide financière pour un audit énergétique, à condition qu'ils réalisent leur audit au maximum deux années après la réception de la décision initiale de la DIREN. Les GC réengagés après leur période initiale d'engagement de 10 ans ne sont pas éligibles. Les subventions pour audits approfondis peuvent être demandées à tout instant.

Pour chacune des étapes susmentionnées, le GC présente, préalablement à l'octroi du mandat de prestations, sa demande de subvention au moyen du formulaire dédié, disponible sur [cette page](#), auquel il joint l'offre de prestations qu'il aura retenu.

a) Audit énergétique

- Le taux de subventionnement peut atteindre jusqu'à 50% du coût des prestations couvertes par l'audit énergétique. Le montant de la subvention est toutefois plafonné à 10'000 CHF.

Seules les prestations ci-dessous sont couvertes par les aides financières :

- Administration générale du mandat : contact, rdv, offre, facturation... etc.
- Réunion de démarrage (inclus préparation et PV décisionnel)
- Réunion intermédiaire (inclus préparation et PV décisionnel)
- Réunion de clôture (inclus préparation et PV décisionnel)
- Analyse des données et du bilan énergétique, signatures, graphiques, préconisations ...etc.
- Définition des paramètres économiques communs

- Liste de références, liste de données globales
- Visite aperçu général & documentations des bâtiments et des installations, identification des pistes d'amélioration
- Rédaction
- Généralités (liste de circulation, etc.), bilan énergie, évolution des indicateurs
- Tableaux de synthèse APE (gestion des APEs, édition) et indicateurs de suivi
- Description résumée des APEs
- Préconisations
- Edition et mise en forme finale du rapport
- Transport

b) Audit approfondi

Le financement des audits approfondis est possible à la suite d'un audit énergétique. Le taux de subventionnement peut atteindre jusqu'à 50% du coût des prestations couvertes par l'audit approfondi.

Les demandes sont évaluées au cas par cas pour des mesures identifiées durant l'audit et nécessitant un approfondissement technique ou financier. L'évaluation tient aussi compte de la contribution estimée des mesures à approfondir par rapport à la consommation du site. Les prestations ci-dessous, notamment, sont **exclus** du calcul des montants des aides financières :

- frais des équipements de mesure ;
- élaboration des offres de prestations ;
- la préparation de la demande d'aide financière pour l'audit approfondi
- les demandes d'offre pour l'audit approfondi.

II L'AUDIT ENERGETIQUE

1. Objectifs

L'audit énergétique a pour buts principaux :

- d'apprécier, dans sa globalité, la situation énergétique de l'entreprise ;
- d'identifier les objectifs du GC dans le domaine de l'efficacité énergétique ainsi que ses contraintes et ses critères⁴ de décision s'agissant de l'implémentation d'APE ;
- de fournir des préconisations concernant la mise en place d'un système de mesure et de suivi de la consommation d'énergie et l'organisation générale de l'entreprise ;
- de passer en revue de manière systématique les usages énergétiques des bâtiments, des techniques et des procédés afin d'identifier les pistes d'économies possibles ;
- d'établir⁵ un catalogue d'APE (économies, investissements et temps de retour sur investissement) priorisées et de fournir des recommandations concernant leur mise en œuvre ;

⁴ Cette connaissance doit permettre à l'auditeur, autant que faire se peut, de développer des propositions d'économies d'énergies en phase avec les objectifs stratégiques du GC, afin de faciliter *in fine* leur mise en œuvre. Ainsi, l'auditeur devra élargir son champ de réflexion et ne pas se cantonner à son référentiel technique des économies d'énergie au détriment des objectifs stratégiques de l'entreprise. Il s'agit autant que possible de transformer les contraintes et obligations légales en opportunités pour le GC.

⁵ En appliquant une démarche systématique, par exemple selon une grille de recherche par type d'actions et par techniques.

- d'identifier les éventuelles actions nécessitant une étude plus approfondie avant la prise de décision d'investissement. C'est notamment le cas lorsque l'incertitude de chiffrage des actions aux enjeux financiers importants est trop élevée pour permettre une prise de décision de la part du GC ;

2. Etendue et limites de l'audit énergétique

La première partie de l'audit énergétique identifie tous les "objets" ayant un lien avec l'énergie afin de dresser l'inventaire des installations et des bâtiments du site. Pour les locaux, les installations techniques et les procédés de constitution, de situation et d'exploitation identiques, il est préconisé de se limiter à la visite d'un d'entre eux et de consigner leur nombre. Il est nécessaire d'effectuer des visites sur site pour réaliser cette première partie.

Il s'agit de passer en revue et de renseigner en particulier les éléments suivants :

- l'existence et le suivi d'un plan de maintenance ;
- le schéma et les moyens de comptage et de suivi des consommations d'énergie, les outils à disposition (tableaux ou graphiques, etc.), ses points faibles pour le suivi des performances ;
- l'existence, le périmètre et les fonctionnalités d'un système de supervision et de gestion technique centralisée (disponibilité de points de mesure et historisation des valeurs) ;
- la disponibilité d'études de faisabilité, de rapports d'audit, de plan d'actions antérieurs, etc. ;
- les bâtiments (nombre, type d'activité, année de construction et/ou de rénovation, surfaces chauffée et/ou refroidie, exigences climatiques dans les bâtiments, etc.) ;
- la maîtrise de l'exploitation et de l'entretien des installations (quelle part est assurée par le service technique de l'entreprise et quelle part est sous-traitée à des prestataires externes) ainsi que l'adéquation des ressources humaines mises à disposition ;
- les contraintes et particularités du site (zones ATEX⁶, salles blanches, pharma, etc.) ;
- le degré de documentation des installations (schéma de principe, caractéristiques de régulation, etc.) et leur état de mise à jour ;
- l'inventaire sommaire et l'appréciation de l'état général des principales installations et lignes de production ainsi que leurs caractéristiques (année de fabrication, complexité, nombre d'équipements identiques, degré de documentation - schémas de principe et modes d'exploitation notamment - et degré de connaissance et de maîtrise interne des modes d'exploitation), en ce qui concerne les postes suivants notamment :
 - a. alimentation électrique, compensation, délestage, secours
 - b. production et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire
 - c. production et distribution d'eau surchauffée et/ou vapeur
 - d. production et distribution d'eau de refroidissement
 - e. production et distribution de froid (eau glacée, etc.)
 - f. émission de chaleur
 - g. émission de froid
 - h. installations de ventilation
 - i. production et distribution d'air comprimé
 - j. production et distribution de vide
 - k. éclairage
 - l. transport et manutention
 - m. installations spécifiques aux procédés de production

⁶ ATmosphères EXplosibles

La seconde partie de l'audit énergétique s'appliquera à établir la liste des APE possibles sur le site. Sauf mention contraire, l'audit abordera tous les domaines possibles d'économies d'énergie ci-dessous :

- enveloppe du bâtiment ;
- utilités et techniques (production, distribution, utilisation : chaleur, refroidissement, froid, air comprimé, vide, ventilation, eau chaude sanitaire, etc.) ;
- électricité (transformation, compensation, distribution, utilisation : entraînements électriques, éclairage, bureautique, locaux IT, autres applications) ;
- équipements et installations spécifiques aux procédés de production.

Dans la mesure du possible, les actions au potentiel d'économies le plus significatif seront analysées en priorité, de même que celles particulièrement en phase avec les objectifs dits "métier" du GC. Pour chaque action envisagée, les facteurs déterminant la faisabilité seront vérifiés en amont du chiffrage⁷. Dans un souci de disposer des bases de décision d'investissement, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux incertitudes affectant les actions dont les coûts d'investissement sont élevés et le temps de retour sur investissement proche de la limite de rentabilité admissible. Les APE dont la faisabilité aura été vérifiée, mais dont l'incertitude reste trop élevée au terme de l'audit, doivent être mises en évidence.

a) Organisation générale

L'organisation détaillée de déroulement de cette étape est laissée à la responsabilité du GC et de son prestataire d'audit. Toutefois, les conditions suivantes sont à respecter :

- établir une offre de prestations conforme aux spécifications du présent document,;
- réunir les documents et données à mettre à disposition du prestataire ;
- définir avec l'appui du prestataire la liste des données manquantes à collecter préalablement au démarrage des visites ;
- prévoir une séance débriefing des visites, de l'analyse des différents domaines et de présentation d'une première liste des actions possibles en vue de :
 - a. discuter et valider les constats effectués par le prestataire ;
 - b. mettre en discussion la liste des actions possibles, vérifier ou faire valider leur pertinence par les divers responsables de l'entreprise (s'assurer de l'absence d'infaisabilité découlant de contraintes techniques ou d'organisation, de programmes de travaux déjà engagés, etc.) ;
 - c. faire participer les divers responsables, en fonction de leur domaine de compétence, au choix des actions à retenir et à chiffrer ;
 - d. convenir des bases de calculs à utiliser pour le chiffrage des actions pour lesquelles ces bases font défaut (c'est-à-dire poser des hypothèses et/ou établir la liste des données et documents à rechercher)⁸.

⁷ Afin d'optimiser l'efficacité de l'audit et éviter d'engager une démarche d'audit approfondi arrivant rapidement à la conclusion d'une infaisabilité majeure.

⁸ Par ex., pour une action relative à un monobloc de ventilation : débit d'air correspondant aux différentes allures de marche, horaires ou paramètres contrôlant les différentes allures pour le calcul des durées respectives, exothermie du local ou température de fin de chauffage / début de mode refroidissement, etc.

b) Domaines et axes des APE

Tous les domaines et techniques pertinents sont passés en revue, notamment en faisant appel à des prestataires spécialistes si nécessaire. Pour chaque domaine ou technique, les actions d'économies seront recherchées selon les axes généraux suivants⁹ :

- management de l'énergie, y compris le monitoring et la comptabilité énergétiques ;
- sensibilisation des collaborateurs ;
- optimisation des systèmes, de la maintenance et des consignes d'exploitation ;
- optimisation des automatismes et MCR (mesure, contrôle et régulation) ;
- organisation et planning de production ;
- amélioration et/ou remplacement des équipements existants ;
- recours à des technologies plus efficaces ;
- intégration énergétique ;
- substitution de ressource énergétique ;
- contrat d'approvisionnement et tarification ;
- accroissement de la capacité de production.

A l'exception des relevés périodiques et des campagnes de mesures éventuellement mis en place dans le cadre de l'audit, les actions permettant d'optimiser l'exploitation devraient être mises en œuvre sans attendre, par l'exploitant ou son prestataire¹⁰. Celles-ci seront consignées dans le rapport d'audit.

3. Livrables attendus

Les livrables ci-dessous doivent être remis à la DIREN sous forme numérique :

- Une présentation de la situation actuelle de l'entreprise
 - Un résumé des activités de l'entreprise
 - Coordonnées des propriétaires et locataires du ou des bâtiment(s)
 - Plan de situation géographique du site (avec noms et description sommaires des bâtiments)
 - Plans et coupes du ou des bâtiment(s)
 - Une description des locaux et de leurs agencements, et année de la dernière rénovation/transformation
 - Une liste descriptive des installations consommatrices d'énergie
 - Des graphiques des consommations actuelles et des frais énergétiques
- Une présentation des recommandations pour le site
 - Un tableau de synthèse des actions proposées, groupées par paquets cohérents, avec rappel des principaux paramètres et hypothèses à la base des calculs économiques (y compris une indication des subventions disponibles). Les actions sélectionnées dans le cadre d'un engagement doivent être mises en évidence.
 - Des fiches descriptives pour chacune des actions sélectionnées qui contiennent un descriptif sommaire de la situation de référence (actuelle), un descriptif de l'action proposée ainsi que son chiffrage : bases de calcul principales, économies d'énergie et

⁹ Les principes directeurs de cette classification et des exemples sont décrits dans l'outil-modèle de rendu.

¹⁰ La date et l'action mise en œuvre seront consignées dans le journal de bord, et dans tous les cas le prestataire, respectivement l'exploitant, en sera informé de suite.

économies financières, coûts d'investissement, coûts d'exploitation et temps de retour sur investissement

- Des fiches annexes incluant l'inventaire et les descriptifs sommaires des actions envisagées mais non retenues, avec mention des raisons (temps de retour excessif, infaisabilité technique, etc.), une liste des domaines éventuellement non analysés (pour mémoire)
- Des préconisations concernant les relevés et le suivi énergétique à effectuer en vue de l'audit approfondi ou d'une optimisation d'exploitation menée en interne par le grand consommateur ;
- Des préconisations diverses (par ex. actions proposées pour un audit approfondi, bref descriptif de la démarche proposée et des honoraires requis, etc.) et prochaines étapes

III L'AUDIT APPROFONDI

1. Objectifs

Pour chaque action qu'il comprend, l'audit approfondi a pour buts principaux de :

- définir de manière plus détaillée ou de consolider le contenu de l'action préconisée dans l'audit énergétique et d'en préciser les contraintes et les implications ;
- définir¹¹ les conditions de fonctionnement actuelles des équipements et des systèmes faisant l'objet de l'APE et du comportement de leurs usagers ;
- chiffrer l'action (économies d'énergies, coûts de maintenance, coûts d'investissement, rentabilité économique, etc.) à un niveau de précision permettant une prise de décision¹² ;
- fournir des recommandations pour la mise en œuvre de l'action.

2. Etendue et limites de l'audit approfondi

L'organisation détaillée de l'audit approfondi est laissée à la responsabilité du GC et de son prestataire d'audit. Le GC doit toutefois faire appel à des bureaux disposant de l'expertise nécessaire à l'étude des actions spécialisées. Si le bureau mandaté ne réunit pas les compétences requises pour mener l'ensemble des études dans une perspective ne se limitant pas à une approche technico-énergétique, mais incluant les autres dimensions importantes pour le GC, il est recommandé¹³ que celui-ci fasse intervenir en sous-traitance des prestataires compétents en restant toutefois le seul interlocuteur direct du GC et le pilote de l'audit. Ce mode d'organisation présente l'avantage, pour le GC, que la réalisation de l'audit approfondi et l'assurance de sa qualité soient réglées par un seul contrat de mandat et répond à la condition de la DGE de disposer d'un rendu de synthèse unique.

a) Mesures et suivi de la consommation d'énergie

Selon la nature des actions à étudier et les campagnes de mesures à mener il est nécessaire :

¹¹ Par ex. au moyen de campagnes de mesure, d'analyses de données historiques, de modélisation, etc.

¹² Le niveau de précision à atteindre sera défini d'un commun accord entre le prestataire (le cas échéant ses sous-traitants spécialistes) et le GC. Ce niveau résultera d'un compromis entre une incertitude minimale pour la prise de décision de la part du GC, les honoraires nécessaires, et le montant d'aide financière.

¹³ Le GC reste libre de choisir un autre mode d'organisation, par exemple de mandater plusieurs prestataires par autant de contrats en direct. Dans ce cas, le GC devra désigner le prestataire responsable de la préparation d'un rendu de synthèse unique requis par la DIREN et garant d'un rendu conforme au cahier des charges. Le GC pourrait également faire intervenir des spécialistes internes pour l'étude d'actions particulières, selon des conditions à convenir.

- de développer et d'appliquer la méthode de calcul avant la mise en place des actions afin de s'assurer que toutes les grandeurs nécessaires au chiffrage seront effectivement connues ; la liste des grandeurs à mesurer et les états et/ou les valeurs à consigner par le GC pourra alors être établie ;
- de recommander (ou privilégier) l'installation d'un capteur de mesure permanent sur le site plutôt que la pose d'un équipement de mesure provisoire, lorsque la mesure et le suivi d'une grandeur présentent une plus-value pour le management énergétique du GC ;
- d'effectuer des mesures autant que possible en parallèle, synchronisées et à même fréquence d'échantillonnage ;
- de s'assurer que les campagnes de mesures couvrent les cas les plus représentatifs ;
- de vérifier, avant toute campagne sur une longue période d'acquisition, la cohérence des valeurs mesurées directement après la mise en place des équipements et durant une courte période de suivi couvrant les différents modes de fonctionnement : si les mesures ne sont conformes aux valeurs intuitivement attendues, il convient de chercher et trouver une explication, respectivement modifier le concept ou le schéma de mesure ;
- de convenir avec le GC des vérifications périodiques de bon fonctionnement des équipements à effectuer ;
- de placer un message d'avertissement contre les débranchements intempestifs des équipements de mesures, avec nom et numéro d'appel du responsable des mesures.

3. Livrables attendus

Les livrables de l'audit approfondi consisteront en une version complétée et mise à jour des livrables de l'audit énergétique (voir rubrique correspondante) :

- les fiches descriptives des actions concernées par l'audit approfondi seront complétées par les éléments suivants :
 - une synthèse des clarifications techniques, des mesures réalisées, des analyses effectuées et des conclusions tirées ; le cas échéant, une brève explication des raisons du choix d'une démarche différente de la démarche initialement prévue ;
 - un schéma de principe de la solution technique (indispensable dans le cas de systèmes complexes) et/ou une description suffisamment précise de l'action et de ses conditions de mise en œuvre ;
 - les nouveaux chiffrages des économies, des investissements et du temps de retour (avec les incertitudes, calculées ou estimées selon le niveau de précision convenu) ;
 - l'évaluation actualisée des avantages stratégiques et des autres effets de l'action pour le GC ;
 - les documents techniques, offres éventuelles (jointes en annexe à l'attention exclusive du GC) ;
- le rapport de synthèse sera revu et actualisé en ce qui concerne notamment le plan d'actions selon les recommandations ci-dessus.

IV RECOMMANDATIONS

Afin de garantir le succès de l'audit énergétique et de faciliter l'implémentation des APE, la DIREN recommande au GC de respecter les consignes ci-dessous, et, le cas échéant, d'en intégrer certaines dans le contrat d'attribution du mandat d'audit :

1. Organisation générale

- désigner un collaborateur responsable de la coordination¹⁴ et répondant interne pour l'audit, et lui attribuer la disponibilité nécessaire pour mener à bien ces tâches ;
- informer les collaborateurs concernés de l'audit énergétique et des obligations leur incombant à ce propos ;
- à la demande du prestataire, mettre à disposition 1 à 2 postes¹⁵ de travail pendant la durée des interventions sur site ;
- mettre à disposition, pendant les interventions sur site, le ou les collaborateur(s) requis conformément au planning convenu avec le mandataire ;
- informer à l'avance le prestataire concernant des conditions inhabituelles, travaux de maintenance ou autres circonstances particulières qui pourraient avoir lieu pendant l'audit ;
- veiller à ce que le chiffrage des APE se fasse sur la base d'offres de la part des fournisseurs, installateurs et/ou prestataires ;
- participer activement aux réunions de démarrage et de présentation du rendu final et, le cas échéant, aux réunions intermédiaires éventuelles ;
- valider le rendu d'audit approfondi et le faire circuler auprès des répondants internes selon la fiche de circulation ;
- prévoir dans le contrat de mandat une clause de confidentialité exigeant du prestataire de maintenir strictement confidentiel les données, documents et informations spontanément fournis par l'entreprise ou collectés dans le cadre de l'audit ;
- prévoir dans le contrat de mandat une clause permettant de s'assurer du respect des consignes d'hygiène et de sécurité internes et des procédures de validation et de mise en œuvre des mesurages.

2. Documentation et systèmes de mesurage

- à la demande du prestataire, préparer à l'avance et mettre à disposition les divers documents et données nécessaires à la réalisation des prestations (voir la liste des documents type annexée)¹⁶ ;
- effectuer, si nécessaire, des relevés (compteurs, fichiers d'historisation de système MCR, système de mesure, etc.), consigner des grandeurs ayant une influence sur les mesures et/ou leur analyse (états de fonctionnement des installations, produits fabriqués, etc.), et transmettre ces informations au prestataire,
- fournir toute information pertinente relative au système à mesurer et au concept de mesure proposé¹⁷ par le prestataire et le valider / autoriser par écrit ;
- repérer in situ, en présence du prestataire, les points de mesure correspondants, vérifier et confirmer la position correcte des points de mesure ou de branchement (notamment pour les mesures électriques), et mettre en place les équipements de mesure selon les instructions du prestataire. Le cas échéant autoriser le prestataire par écrit à mettre lui-même en place les instruments de mesure ;

¹⁴ Le responsable devra pouvoir compter sur un soutien fort de son management et la démarche d'audit devra clairement émaner de la ferme volonté de ce dernier.

¹⁵ Nombre à préciser par le mandataire dans son offre selon le planning d'intervention des prestataires.

¹⁶ Si nécessaire, le GC fera appel à ses fournisseurs, installateurs, et/ou prestataires de service pour collecter les informations requises, et/ou conviera ceux-ci à des séances/visites techniques en cours d'audit ; les honoraires et frais éventuels seront à la charge du GC.

¹⁷ Notamment pour toutes les mesures sur des équipements et systèmes essentiels pour l'activité du GC (sécurité des personnes, qualité des produits ou des services, etc.).

- informer le prestataire sur les normes et directives spécifiques s'appliquant au(x) domaine(s) d'activité de l'entreprise, notamment celles ayant une influence sur la conception des équipements et les consommations d'énergie ;
- collecter les données et documents requis pour le chiffrage des actions retenues lors de la séance intermédiaire ;